

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINTE-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VERYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane CHAUSSON

DEL2025-127 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DESTINE A L'USAGER DU SERVICE DES SENTIERS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 décembre 2025 ;

Un projet de convention est présenté au Conseil communautaire définissant les modalités selon lesquelles la Commune du Grand-Bornand met à disposition de la CCVT un local technique destiné à l'usage du service sentiers

Ce local est mis à disposition, à titre gratuit, afin de permettre :

- Le stockage du matériel, outillage et équipements nécessaires à l'entretien des sentiers,
- Le stationnement du véhicule d'intervention,
- La réalisation de petites opérations de maintenance courante.

Ce local est situé au Grand-Bornand dans le bâtiment du garage nordique, sur la route de Lormay.

M. Jean-Michel DELOCHE, Mme Hélène FAVRE BONVIN et M. André PERRILLAT-AMEDE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVER le projet de convention, ci-annexée, à intervenir avec la Commune du Grand-Bornand ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance
Stéphane CHAUSSON



*Délibération transmise en Préfecture le 22 décembre 2025
Publiée le 22 décembre 2025*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL TECHNIQUE

ENTRE :

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, agissant en vertu de la délibération n° DEL2025-127 du 16 décembre 2025, ci-après dénommée CCVT, d'une part,

ET :

Monsieur André PERRILLAT AMEDE, Maire de la Commune du Grand-Bornand, agissant en vertu de la délibération n°....., ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune du Grand-Bornand met à disposition de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) un local technique destiné à l'usage du service Sentiers.

Ce local est mis à disposition afin de permettre :

- Le stockage du matériel, outillage et équipements nécessaires à l'entretien des sentiers,
- Le stationnement du véhicule d'intervention,
- La réalisation de petites opérations de maintenance courante.

ARTICLE 2 : Local mis à disposition

La commune met à disposition le local situé :

- Garage Nordique, Route de Lormay, 74 450, Le Grand-Bornand

Le local est mis à disposition **à titre gratuit**, pour les besoins du service Sentiers de la CCVT. La commune garantit à la CCVT un **accès permanent** au local pour les agents concernés.

ARTICLE 3 — Entretien, charges et responsabilités

3.1 Entretien du local

La commune assure l'entretien courant du local (structure, électricité, accès, sécurité). La CCVT est responsable de la propreté et du rangement des espaces qu'elle utilise.

3.2 Dégradations

Toute dégradation imputable aux agents de la CCVT fera l'objet d'un constat contradictoire et, le cas échéant, d'une prise en charge par la communauté de communes.

3.3 Assurance

Chaque partie garantit être assurée pour les responsabilités qui lui incombent.

ARTICLE 4 — Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est conclue pour l'année civile 2026 et sera reconduite tacitement.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant son échéance.

ARTICLE 5 — Utilisation du local

Le local est destiné exclusivement aux missions d'entretien des sentiers assurées par la CCVT.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

La CCVT s'engage à respecter :

- Les règles de sécurité communales,
- Les règles de stockage (carburant, matériel motorisé...),
- Les règles d'accès et de stationnement définies par la commune.

Fait en deux exemplaires,

A Thônes, le

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER BIDOZ

Le Maire de la commune Du Grand-Bornand
André PERRILLAT AMEDE